



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

Date de la convocation

Le 25 juillet 2022

Date de publication :

Le 2 août 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 3

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°39-2022

**Objet : Ressources
humaines – création d'un
poste non permanent pour
contrat de projet**

Madame Lise Fournier expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour mener à bien les projets d'aménagement sur le territoire de la Commune, pour une durée prévisible de 18 mois soit du 21 septembre 2022 au 20 mars 2024.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public de catégorie B.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission en urbanisme et aménagement à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'un diplôme en droit de l'urbanisme et d'un minimum d'expérience professionnelle.

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade de rédacteur territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N°07-2021 du 17 février 2022 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 29 juillet 2022.

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.